



**Temporaire portant interdiction de circulation**

**NATURE DE L'ACTE : Pouvoir de Police du Maire**

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Considérant** qu'en raison de travaux, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, et il convient de règlementer la circulation sur une partie de la Route du Péro.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le mardi 30 juin 2020 de 10h00 à 14h00 sur une partie de la Route du Péro, depuis la Résidence Les Néréides jusqu'à l'embranchement du Col de Torraccia (route départementale).

**Article 2** : Des barrières de signalisation seront mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3** : Le Maire de Cargèse ou son représentant, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargé, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

A Cargèse le 18 juin 2020



Le Maire,  
François GARIDACCI

Le Maire,

**François GARIDACCI**